

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 19/11/2025

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

Absents excusés : Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

Patrick ROQUES est désigné secrétaire de séance

N°20251126_136

Objet : Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a été saisie par le Centre de Gestion de l'Aveyron dans le courant du mois de mai 2025 pour nous informer qu'il allait procéder à la consultation de son contrat groupe couvrant les obligations statutaires des collectivités et établissements publics vis-à-vis de leurs agents.

Vu le formulaire complété et signé en date du 17 juin 2025 avec pour objet « Coupon – réponse Assurance statutaire 2026-2029 », validant le souhait de la collectivité de participer à la démarche de consultation et donnant mandat au Centre de Gestion 12 pour se joindre à

la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 01/01/2026. Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 septembre 2025 envoyée à Groupama d'Oc pour résilier, à titre conservatoire, notre contrat en cours au terme de l'échéance, soit au 31/12/2025,

Vu le courrier du CDG 12 en date du 22 octobre 2025 ayant pour objet « Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires », nous informant que l'offre Willis Towers Watson France & CNP Assurances a été retenue et nous informant des conditions particulières et générales de ce nouveau contrat,

Vu l'offre de GROUPAMA D'OC pour l'assurance du personnel reçue le 06 novembre 2025,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre de GROUPAMA D'OC comme suit :
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
Régime du contrat : capitalisation,
Préavis : adhésion résiliable chaque année à la date d'échéance, soit le 01/01,
Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et d'une démarche de prévention, ainsi que des services de retour à l'emploi et des services d'intervention post-traumatique.
- **D'ADHÉRER** au contrat d'assurance proposé par GROUPAMA D'OC selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Maladie ordinaire et accident de la vie privée

Longue maladie, maladie de longue durée

Accident imputable au service et maladie professionnelle

Maternité/Paternité/Adoption

Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service

Décès

Formule de Franchise : franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Base de l'assurance choisie : TIB et NBI, SFT

Couverture des charges patronales : forfait 35 %

Taux de cotisation : 6,37 % (dont décès : 0,28 %)

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Risques assurés : Tous les risques

Maladie ordinaire et accident de la vie privée

Grave maladie

Accident imputable au service et maladie professionnelle

Maternité/Paternité/Adoption

Formule de Franchise : franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Base de l'assurance choisie : TIB et NBI, SFT

Couverture des charges patronales : forfait 25 %

Taux de cotisation : 1,30 %

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance pour le personnel des collectivités comme ci-dessus précité.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.